



Séance Plénière du 06 décembre 2021

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2021-8-6-2

Exposé sommaire

La vie culturelle alsacienne s'appuie sur un tissu riche que ce soit dans le domaine des arts de la scène ou des arts visuels dont les anciens départements sont des partenaires historiques.

Les nouvelles fiches critères Création artistique et Diffusion artistique excluent les arts visuels. Convaincu du rôle que la Collectivité européenne d'Alsace peut jouer dans les arts visuels, cet amendement du groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire vise à restituer la possibilité d'intervenir dans ce domaine.

Amendement

- Dans les documents
 - ANNEXE_1_CREATION ARTISTIQUE
 - ANNEXE_2_DIFFUSION ARTISTIQUE

REEMPLACER :

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assorti d'un programme de diffusion en Alsace

PAR

Soutien au processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) **et/ou des arts visuels (photos, arts plastiques, art vidéo, art contemporain...)** par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs encadrés par des professionnels et assorti d'un programme de diffusion en Alsace

Amendement déposé par M Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Florian Kobryn